CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2008

- Sommaire –

89 - EXERCICE BUDGETAIRE 2008 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 18

90 – VOTE DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2008 – 4EME PARTIE 21

91 – FIXATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE 23

92 – RECRUTEMENTS D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT, OCCASIONNELS OU SAISONNIERS 24

93 – MISE EN NON VALEUR DES TITRES DE RECETTE : FIXATION DU SEUIL DE RECOUVREMENT .. 25

94 – MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTIEL DE MONSIEUR RENE HUMILY, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, AUPRES DU SYNDICAT DES POMPES FUNEBRES DES COMMUNES ASSOCIEES DE LA REGION BRESTOISE 26

95 – DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU BOIS DE KEROUMEN ET INTEGRATION DE LADITE PARCELLE DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE.. 26

96 – ACQUISITION A BREST METROPOLE OCEANE D'UNE PROPRIETE BATIE SITUEE BOULEVARD CLEMENCEAU 27

97 – DENOMINATION DE VOIES DANS DIVERSES OPERATIONS URBAINES ET DE GIRATOIRES 32

98 – AMENAGEMENT DE PLATEAUX MULTISPORTS AU COMPLEXE SPORTIF – ATTRIBUTION DES MARCHES 33

99 - AMENAGEMENT DE PLATEAUX MULTISPORTS AU COMPLEXE SPORTIF – DEMANDE DE SUBVENTIONS 34

100 – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE « PAIN D'EPICES » - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION CREA-CRECHE, GESTIONNAIRE DE L'EQUIPEMENT 35

101 – ADHESION DE LA VILLE A L'ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT) 36

L'An Deux Mille Huit, le Vingt-Quatre Septembre

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 h 30 en séance publique

sous la présidence de Monsieur Yohann NEDELEC, Maire

Date de convocation : 17 Septembre 2008 Date d'affichage : 17 Septembre 2008

Etaient présents :

Le Maire	Monsieur Yohann NEDELEC
Les Adjoints	Madame Michèle PERON Madame Isabelle MAZELIN Monsieur Renaud SARRABEZOLLES Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC Monsieur Romain OLLIVIER Madame Madeleine CHEVALIER Monsieur Alain KERDEVEZ Madame Marie-Janick MICHEL

Les Conseillers Municipaux :

Monsieur Jacques COUSIN - Monsieur Louis HAMONOU - Monsieur Dominique BONNEAU – Monsieur François KERJEAN –Monsieur Bernard CALVEZ - Madame Josiane PERON - Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC - Madame Chantal GUITTET – Madame Claudie BOURNOT-GALLOU – Madame Nicole DARE-DIVERREZ – Monsieur Larry REA – Madame Dina VENEZIA - Madame Claudine FERRE-CARIOU – Monsieur Thierry BOURHIS - Monsieur Romuald HUBERT – Monsieur Marcel DANTEC – Monsieur Gilles KERJEAN – Madame Chantal CAULIE-OLLIVIER – Madame Marion LE PACHE - Monsieur Jean-Pascal GALLOU – Madame Noëlle BERROU-GALLAUD,

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Ronan TANGUY à Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC
Madame Marie-Laure GARNIER à Madame Claudie BOURNOT-GALLOU
Monsieur Michel LE BOURDONNEC à Madame Noëlle BERROU-GALLAUD

Madame **Noëlle BERROU-GALLAUD** a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Michèle PERON – Première Adjointe – pour l'information des conseillers relative aux arrêtés pris dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire, depuis la dernière séance.

Arrêté n° 335/08 du 20 Juin 2008 : *Signature d'un contrat avec la Croix-Rouge pour la mise à disposition d'un dispositif de secours lors de la journée du 28 Juin 2008*

Monsieur le Maire de la ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 54/08 du 27 Mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que la proposition de dispositif de secours selon les conditions précisées au contrat faites par la Croix-Rouge Française – délégation locale de Brest Métropole Océane – Siège social 2 bis, rue Inkerman – 29200. BREST représentée par son directeur local, est conforme à notre attente,

ARRETE

ARTICLE 1ER – Autorisation
Il est passé un contrat avec le mandataire précité et le Maire ou son représentant est autorisé à le signer.

ARTICLE 2 – Contenu de la convention
Le contrat définit les droits et obligations des parties. La date d'effet est fixée à la date de la signature. Le paiement sera effectué consécutivement au service du mandataire, par mandat administratif à réception de facture.

ARTICLE 3 – Transmission
Le présent arrêté sera transmis pour visa à la Sous-Préfecture de BREST conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Exécution
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville et Madame le Trésorier de BREST-Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ KERHUON, le 20 Juin 2008
Le Maire,
Signé : ***Yohann NEDELEC***

Arrêté n° 336/08 du 25 Juin 2008 : *Signature d'une convention avec l'IME de l'Elorn pour l'utilisation de la piscine par la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse – Année scolaire 2008/2009*

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU la délibération n° 235- D 54 -08 du 29 du 27 mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la politique volontariste menée par la Ville pour favoriser et développer, l'accès de tous les enfants et les jeunes de la commune, aux espaces spécialisés d'apprentissage, d'éducation et de formation installés sur le territoire

ARRETE

ARTICLE 1ER - Monsieur le Maire est autorisé à signer, avec l'IME de l'Elorn -Le Relecq-Kerhuon, une convention relative à l'utilisation de la piscine par la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse pour l'année scolaire 2008/2009.

ARTICLE 2 - La convention définit les droits et obligations des parties. La date d'effet de la présente est fixée à la date de sa signature.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de BREST, conformément aux dispositions de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ KERHUON, le 25 Juin 2008

Le Maire,
Signé : ***Yohann NEDELEC***

Arrêté n° 337/08 du 25 Juin 2008 : *Signature d'un contrat de prestations de service avec l'organisme SEMVIE NAUTISME pour l'accueil d'un groupe de jeunes les 9 – 10 – 11 et 15 Juillet 2008*

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU la délibération n° 235- D 54 -08 du 29 du 27 mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la politique volontariste menée par la Ville pour favoriser la participation des enfants et jeunes de la Commune, à des séjours de découverte, lors des vacances scolaires.

ARRETE

ARTICLE 1ER - Monsieur le Maire est autorisé à signer, avec SEMVIE NAUTISME, un contrat de prestation de service relatif à l'encadrement d'activités Char à voile et surf les 9,10,11 et 15 juillet dans le cadre d'un séjour pour adolescents, organisé par la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, à Saint Gilles Croix de Vie (Vendée)

ARTICLE 2 - La convention définit les droits et obligations des parties. La date d'effet de la présente est fixée à la date de sa signature.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de BREST, conformément aux dispositions de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ KERHUON, le 25 Juin 2008

Le Maire,
Signé : ***Yohann NEDELEC***

Arrêté n° 338/08 du 2 Juillet 2008 : *Signature d'une convention avec l'Association l'Ordre de Malte pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion du passage du Tour de France le samedi 5 juillet 2008*

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 54-08 du 27 Mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que la proposition présentée par l'Association de l'Ordre de Malte pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le samedi 5 Juillet 2008 à l'occasion du passage d'une étape du Tour de France sur la commune, est conforme à notre attente,

ARRETE

ARTICLE 1ER – Autorisation

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'Association de l'Ordre de Malte France UDS 29, représentée par Monsieur Christian CHABAUD, responsable de l'unité, une convention pour la mise en place d'un dispositif de secours sur la commune le samedi 5 Juillet 2008 à l'occasion du passage d'une étape du Tour de France.

ARTICLE 2 – Contenu de la convention

La convention est établie afin de répondre à l'obligation de sécurité à l'occasion du Tour de France. Elle définit les droits et obligations des parties.

ARTICLE 3 – Transmission

Le présent arrêté sera transmis pour visa à la Sous-Préfecture de BREST, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville et Madame le Trésorier de BREST-Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ KERHUON, le 2 Juillet 2008
Le Maire,
Signature : ***Yohann NEDELEC***

Arrêté n° 344/08 du 26 Juin 2008 : *Passation d'une convention pour la réalisation d'un bilan de compétences professionnelles et personnelles avec le C.I.B.C. du Finistère concernant Monsieur APPERE, Gardien de Police*

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-22,

Vu, la délibération du Conseil Municipal n° 54/08 du 27 mars 2008 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur APPERE Marc d'effectuer un bilan de compétences et l'accord de la collectivité en date du 19 juin 2008,

Et la proposition faite par le C.I.B.C. du Finistère, pour la réalisation d'un bilan de compétences professionnelles et personnelles pour Monsieur APPERE Marc,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est passé avec le C.I.B.C. du Finistère, sis 16 rue de l'Eau Blanche 29200 BREST une convention pour la réalisation d'un bilan de compétences professionnelles et personnelles d'une durée de 20 heures concernant Monsieur APPERE Marc, gardien de police municipale.

La participation financière de la commune sera de 50 % du montant du bilan qui s'élève à 1 220 € TTC, le règlement s'effectuera à réception de la facture accompagnée de l'attestation de présence effective.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier de Brest Banlieue, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet,
- Madame le Trésorier Municipal.

Fait au RELECQ –KERHUON, le 26 juin 2008

Le Maire,
Signature : ***Yohann NEDELEC***

Arrêté n° 345/08 du 1er Juillet 2008 : *Fixation des tarifs pour les spectacles de la saison culturelle 2008/2009*

Monsieur le Maire de la ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 54/08 du 27 Mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Qu'il y a lieu, avant chaque spectacle, de fixer le tarif qui lui correspond,

Que la proposition faite par Madame Isabelle MAZELIN, Adjointe à la Culture, est conforme à notre attente pour les spectacles de la saison 2008/2009 et est jugée satisfaisante par les parties concernées,

Que le Bureau, consulté, a donné son accord à la nouvelle grille tarifaire,

ARRETE

ARTICLE 1ER – La tarification pour les spectacles programmés à l'Astrolabe, LE RELECQ KERHUON, sera la suivante :

TARIF

	Tarif A	**Tarif B**
Plein Tarif	12,00 €	8,00 €
Tarif Réduit	8,00 €	5,00 €

Le tarif réduit s'applique aux abonnés ainsi qu'aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires du R.M.I., de l'AAH étudiants et lycéens, sur présentation d'un justificatif.

- Tarif enfant, jusqu'à 12 ans : 4,00 €
- Carte d'abonnement adulte : 5,00 €
- Suppression de la carte d'abonnement enfant
- Carte d'abonnement gratuite pour le personnel de la Mairie

Il sera demandé aux partenaires de la saison culturelle (ex. Conservatoire – Théâtre de l'Arche…) de consentir des tarifs réduits aux abonnés.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera transmis, pour visa, à la Sous-Préfecture de BREST, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame le Régisseur des recettes et Madame le Trésorier de BREST-Banlieue à GUIPAVAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE RELECQ KERHUON, le 1er Juillet 2008

Le Maire,
Signé : ***Yohann NEDELEC***

Arrêté n° 346/08 du 4 juillet 2008 : *Contrat avec la Société SYNESIA pour l'hébergement du site Web de la commune*

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235-D 54-08 du 27 Mars 2008 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

ATTENDU

Que l'hébergement du site internet officiel de la ville nécessite une convention d'abonnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1ER – Il est passé pour cet hébergement une convention avec la Société SYNESIA – 2 bis, rue Edouard Beauvais – 56100. LORIENT pour une durée de 1 an renouvelable pour une durée identique, sauf dénonciation 2 mois avant le terme du contrat.

ARTICLE 2 – Cette redevance sera payable par mandat administratif à réception de facture. Pour la présente année, dès la signature, le montant est de 550 € HT.

ARTICLE 3 – La date d'effet de la présente convention est fixée à la signature dudit document.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera :

- Adressé à Monsieur le Sous-Préfet de BREST
- Notifié à la Société SYNESIA de LORIENT
- Adressé à Madame le Trésorier Municipal de BREST-Banlieue à GUIPAVAS.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville et Madame le Trésorier de GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ KERHUON, le 4 Juillet 2008
Le Maire,
Signé : ***Yohann NEDELEC***

Arrêté n° 347/08 du 2 Juillet 2008 : *Signature d'un marché avec la société SAMSIC SAS II pour le nettoyage des locaux et surfaces vitrées de la structure multi-accueil de la petite enfance*

Le Maire de la Ville du Relecq-Kerhuon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 235 54.08 du 27 Mars 2008, portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

ATTENDU

Qu'une consultation a été lancée en vue de la prestation de services de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées de la structure multi-accueil petite enfance, sous la forme d'un marché public à procédure adaptée,

Que la Société SAMSIC en application de l'article 7 du règlement de consultation est apparue comme l'offre la plus intéressante d'un point de vue technique et économique,

ARRETE

ARTICLE 1ER – AUTORISATION

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Société SAMSIC SAS II, 10 Quai Commandant Malbert – 29 200 Brest, le marché et toutes les pièces afférentes relatives à la prestation de services de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées de la structure multi-accueil petite enfance.

ARTICLE 2 – DUREE

Le marché prendra effet au 1er septembre 2008, pour une durée de 1 an et dix mois avec possibilité de résiliation annuelle.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous- Préfet de BREST conformément aux dispositions de la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 et de la Loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du RELECQ-KERHUON et Madame le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Relecq-Kerhuon, le 02 Juillet 2008

Le Maire
Signé : ***Yohann NEDELEC***

Arrêté n° 356/08 du 16 Juin 2008 : *Suppression d'une régie de recettes pour la perception des droits de photocopies et des dons et quêtes pour mariages*

Le Maire du Relecq-Kerhuon,

Vu, le décret 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret 66.850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire du Régisseur,

Vu le décret 97.1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ses agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal 54/08 en date du 27 mars 2008 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122.22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 21 octobre 1997, portant création d'une régie de recettes pour la perception des Droits de Photocopies et des Dons et Quêtes pour mariage,

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des photocopies et des dons et quêtes pour mariage

Vu l'avis conforme du Madame le Trésorier Municipal

ARRETE

ARTICLE 1ER : La régie de recettes pour la perception des droits de photocopies et des dons et quêtes pour mariage est supprimée à compter du 1er juillet 2008.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur qui est tenu de verser au Receveur Municipal le montant des fonds et des valeurs restant à sa disposition ainsi que toutes les pièces justificatives concernant le fonctionnement de sa régie.

ARTICLE 3 *:* Le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier de Brest Banlieue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait au Relecq-Kerhuon, le 23 juin 2008

Le Maire,
Signé : ***Yohann NEDELEC***

Pour avis conforme
Le Receveur Municipal
Signé : ***Michèle JAOUEN***

Arrêté n° 357/08 du 17 Juin 2008 : *Création d'une régie de recettes pour la perception des droits de photocopies*

Le Maire du Relecq-Kerhuon,

Vu le Code des Communes et notamment son article L 2122.22,

Vu la loi 82/213 du 02 mars 1982 et la loi 82/623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

Vu le décret n° 62.1587 du 29 Décembre 1962 portant règlementation générale de la comptabilité publique,

Vu le décret n° 64.486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié, et son instruction d'application de janvier 1975,

Vu le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97.9259 du 29/12/97 relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté en date du 16 Juin 2008 portant suppression de la régie pour la perception des droits de photocopies et quêtes pour mariage,

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des photocopies,

Vu l'avis conforme de Madame le Trésorier Municipal.

ARRETE

ARTICLE 1ER : Il est institué à compter du 01 Juillet 2008 auprès de la Commune du Relecq-Kerhuon une régie de recettes pour l'encaissement des Droits de Photocopies.

ARTICLE 2 *:* Cette régie est installée à la Mairie du Relecq-Kerhuon au Service Population
Une sous-régie fonctionne à l'agence postale de Kergleuz pour l'encaissement des Photocopies sous l'égide du régisseur suppléant.

ARTICLE 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 305 €.

ARTICLE 4 *:* Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de la sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

ARTICLE 5 : Le régisseur sera désigné par Monsieur le Maire, sur avis conforme du Comptable.

ARTICLE 6 : Le régisseur sera dispensé de cautionnement.

ARTICLE 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis de Madame le Trésorier Municipal, selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Les recouvrements des produits seront effectués sur un relevé du compteur de la machine pour le photocopieur de la Mairie, sur délivrance de quittances à souches pour le photocopieur de l'agence postale.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier de Brest Banlieue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de Brest pour notification
- Madame le Trésorier de Brest Banlieue

Fait au RELECQ KERHUON, le 17 Juin 2008

Pour avis conforme
Le Receveur Municipal
Signature : ***Michèle JAOUEN***

Le Maire,
Signé : ***Yohann NEDELEC***

Arrêté n° 360/08 du 16 Juillet 2008 : *Signature de conventions de mise à disposition de véhicules avec l'association des Papillons Blancs pour le service Enfance/Jeunesse du 14 au 18 Juillet et du 18 au 25 Août 2008*

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU la délibération n° 235- D 54 -08 du 29 du 27 mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la politique volontariste menée par la Ville pour favoriser la participation des enfants et jeunes de la Commune, à des séjours de découverte et des activités de proximité , lors des vacances scolaires.

ARRETE

ARTICLE 1ER - Monsieur le Maire est autorisé à signer, avec l'Association des PAPILLONS BLANCS, trois conventions de mise à disposition de véhicule pour les besoins de déplacement des accueils de loisirs organisés par le service Enfance Jeunesse.

ARTICLE 2 - La convention définit les droits et obligations des parties. La date d'effet de la présente est fixée à la date de sa signature.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de BREST, conformément aux dispositions de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ KERHUON, le 16 Juillet 2008
Le Maire,
Signé : ***Yohann NEDELEC***

Arrêté n° 366/08 du 3 Juillet 2008 : *Convention de partenariat culturel avec le Fourneau Centre National des Arts de la Rue pour les animations de l'été intitulées « Les Pique-Niques Kerhorres »*

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 54/08 du 27 Mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la proposition émise par le Fourneau – Centre National des Arts de la Rue – pour les animations de l'été 2008, intitulées « Les Pique-nique kerhorres »,

ARRETE

ARTICLE 1ER – Il est passé avec le Fourneau – Centre National des Arts de la Rue – une convention de partenariat culturel pour l'animation des « Pique-niques kerhorres » de l'été 2008.

ARTICLE 2 – Le montant de la participation financière de la ville s'élèvera à la somme de 40 000 €. Les modalités de règlement sont fixées par l'article 6 de la convention.

ARTICLE 3 – Monsieur le Président du Fourneau, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier de BREST-Banlieue, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BREST
- Monsieur le Président du Fourneau
- Madame le Trésorier de BREST-Banlieue.

Fait au RELECQ KERHUON, le 3 Juillet 2008
Le Maire,
Signé : ***Yohann NEDELEC***

Arrêté n° 382 bis/08 du 11 août 2008 : *Arrêté autorisant le Maire à défendre les intérêts de la commune dans le dossier Ville du RELECQ KERHUON/Monsieur Marc APPERE relatif à l'arrêté du 28 Février 2008 portant application d'une sanction disciplinaire du 1er groupe : avertissement*

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON (Finistère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 (16°),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU la Délibération D 54/08 du 27 Mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment son 12e alinéa, ci-après repris
« d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, à savoir dans tous les domaines et devant toutes les juridictions ».

ATTENDU

Que Monsieur Marc APPERE, Agent Titulaire à la Ville, a saisi le Tribunal Administratif de RENNES par requête en annulation de l'arrêté municipal du 28 Février 2008 portant à son encontre l'application d'une sanction disciplinaire du 1er groupe : Avertissement, enregistrée le 21 Juin au Greffe du Tribunal.

Que la commune se doit de se défendre dans cette affaire auprès de la Juridiction Administrative

ARRETE

ARTICLE 1ER - Autorisation à défendre - Monsieur le Maire est autorisé à défendre les intérêts de la commune auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans l'affaire qui oppose la Ville à Monsieur Marc APPERE concernant l'Arrêté Municipal du 28 Février 2008 portant application d'une sanction disciplinaire du 1er groupe, en l'occurrence un Avertissement.

ARTICLE 2 - Concours d'un avocat – Monsieur le Maire est autorisé à solliciter le concours de Maître CAZO, Avocat au Cabinet de Maîtres LARZUL-BUFFET et ASSOCIES, 7 place de Bretagne à RENNES, pour la production du mémoire en défense dans ce dossier et nous représentera, au besoin, devant la Juridiction Administrative.

ARTICLE 3 – Transmission – Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Brest, conformément aux dispositions de la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 et de la Loi n°82-623 du 22 Juillet 1982.

ARTICLE 4 – Exécution - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du RELECQ-KERHUON sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- *Monsieur le Président du Tribunal Administratif à RENNES*
- *Maître CAZO, Avocat à RENNES*

Fait au RELECQ- KERHUON, le 11 Août 2008
Le Maire,
Signé : ***Yohann NEDELEC***

Arrêté n° 384/08 du 26 Août 2008 : *Arrêté autorisant Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans le dossier Ville du RELECQ KERHUON/Madame DOS SANTOS FERNANDES Emilia relatif à la surcharge d'un arrêt de travail, auprès de la Cour d'Appel de RENNES*

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON (Finistère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 (16°),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération D 54/08 du 27 Mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment son 12e alinéa, ci-après repris :
« d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, à savoir dans tous les domaines et devant toutes les juridictions ».

ATTENDU

Que Mme Emilia DOS SANTOS FERNANDES, Agent Titulaire à la Ville, a saisi la Cour d'Appel de RENNES pour que celle-ci rejuge l'affaire examinée en première instance par le Tribunal correctionnel de Brest le 16/10/2007 portant sur la nature des délits suivants : FAUX : Altération frauduleuse de la vérité dans un écrit et usage de faux en écriture, inscrite au greffe sous la référence 08/00569.

Que la commune se doit de se défendre dans cette affaire auprès de la Cour d'Appel,

ARRETE

ARTICLE 1ER - Autorisation à défendre - Monsieur le Maire est autorisé à défendre les intérêts de la commune auprès de la Cour d'Appel de RENNES dans l'affaire qui oppose la Ville à Madame Emilia DOS SANTOS FERNANDES concernant la surcharge d'un arrêt médical. Le dossier concerné est référencé 08/005689.

ARTICLE 2 - Concours d'un avocat – Monsieur le Maire est autorisé à solliciter le concours de Maître CAZO, Avocat au Cabinet de Maîtres LARZUL-BUFFET et ASSOCIES, 7 place de Bretagne à RENNES, pour la production du mémoire en défense dans ce dossier et nous représentera devant la Juridiction.

ARTICLE 3 – Transmission – Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Brest, conformément aux dispositions de la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 et de la Loi n°82-623 du 22 Juillet 1982.

ARTICLE 4 – Exécution - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du RELECQ-KERHUON sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- *Monsieur le Président du Tribunal Administratif à RENNES*
- *Maître CAZO, Avocat à RENNES*

Fait au RELECQ- KERHUON, le 26 août 2008
Le Maire,
Signé : ***Yohann NEDELEC***

Arrêté n° 388/08 du 25 Août 2008 : *Signature de contrats avec la Société SEVEL SERVICES pour le nettoyage de certains bâtiments communaux*

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 54/08 du 27 mars 2008, portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

Considérant les propositions de contrats de nettoyage annuel de certains bâtiments communaux présentés par la SARL SEVEL SERVICES.

ARRETE

ARTICLE 1ER - Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la SARL SEVEL SERVICES Agence de BREST sise rue de Kerbernard BP 113 29286 BREST CEDEX. Les contrats de

nettoyage annuel pour les bâtiments suivants pour la période du 01/08/2008 au 31/07/2009 suivant le descriptif joint.

Contrats de nettoyage de la vitrerie :

LIEUX	Montant de l'intervention H.T.
Maison de l'Enfance	376,32 €
Restaurant scolaire Jean Moulin	59,33 €
Salle des Fêtes de l'Astrolabe	333,25 €

Contrats de nettoyage ensemble des locaux

LIEUX	Montant de l'intervention H.T.
Sanitaires extérieurs du Gymnase Jean Moulin	10,98 €
Sanitaires situés à Camfrout	13,88 €
Sanitaires situés au Cimetière	13,88 €

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur Le Sous-préfet de Brest, conformément aux dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 25 Août 2008
Le Maire,
Signature : ***Yohann NEDELEC***

Après ce rappel des arrêtés, **Monsieur le Maire** fait l'intervention suivante :

« Mesdames, Messieurs,

Le 27 juin dernier, à l'occasion du conseil municipal, j'indiquais que les « nombreux témoignages de tous horizons me laissaient imaginer des semaines estivales dynamiques et chaleureuses ». En cette séance de conseil de rentrée je ne peux que me féliciter de cet été riche en couleurs qui s'est déroulé au Relecq-Kerhuon. En effet, les habitants ont répondu présents, de manière massive, aux différentes animations qui ont émaillé notre saison estivale. Un public nombreux s'est massé dans les rues en culminant, le 10 août, pour Generik Vapeur, à près de 2 500 personnes. Tout cela me conforte dans notre politique et notre volonté de donner un nouvel élan à notre ville. Dès à présent nous prenons date pour la saison prochaine et ambitionnons d'être une nouvelle fois à la hauteur des évènements.

Le Relecq-Kerhuon a pris une nouvelle dimension dans sa politique aux yeux d'une large partie de la population et bien au-delà puisque de part et d'autre des messages nous sont arrivés pour nous faire remarquer que le changement était visible sur notre commune.

Ces joies, ces plaisirs ne peuvent néanmoins cacher mon inquiétude et celle de la majorité face à des mauvaises nouvelles qui pourraient concerner notre commune. En effet, des annonces officieuses ou officielles, c'est selon, nous obligent à être vigilants sur les futures dotations de l'Etat et dont bénéficie notre ville. Le Gouvernement, soucieux de faire des économies dans un climat de faillite totale, transfère une nouvelle fois sa responsabilité sur les collectivités locales. Si l'argument peut être redondant car palpable, cette façon de faire prend irrémédiablement une tournure inquiétante pour notre collectivité. Les coupes budgétaires pressenties pour la préparation de la Loi de Finances de décembre prochain laissent présager une diminution insupportable des dotations pour Le Relecq-Kerhuon avec, notamment, une remise en cause, lourde de conséquences, de la DSU. Je ne puis l'admettre pas plus que les nouvelles prérogatives qui nous obligent à assurer le service minimum dans les écoles et qui vont se traduire par une augmentation obligatoire des dépenses de fonctionnement liées à des embauches supplémentaires. Nous en aurons un aperçu le 7 octobre à l'occasion d'un premier mouvement. Je ne vous parlerai pas de la baisse de la DGF et des subventions allouées à tout autre projet local.

Inquiet mais pas résigné, j'ai déjà réagi auprès des parlementaires la semaine dernière, toute couleur politique confondue. Le résultat des élections sénatoriales, au-delà des ancrages traditionnels des villes, met bien en avant le souhait des maires et des élus d'une plus grande transparence et, surtout, d'une fronde anti casse que l'Etat UMP souhaite nous faire avaler. Après les régions et l'acte deux de la décentralisation, voilà les mairies confrontées à faire mieux sinon autant avec moins d'argent. Je me félicite donc de voir maintenus au Palais du Luxembourg 3 Sénateurs de gauche pour le Finistère et, plus largement, une poussée indéniable du PS et de ses alliés au niveau national.

Une résistance s'organise pour faire valoir notre voix au chapitre. Déjà, des actions vont se mettre en place.

En attendant, nous appliquons notre programme. Notre budget 2009 démarre tranquillement. Nos choix vont s'imposer à leur rythme. L'explication, la pédagogie seront nos alliées pendant notre mandat pour tantôt, et pour l'exemple, réaliser le boulodrome, la médiathèque, répondre aux attentes des parents en matière de garde, développer un service public de qualité par le biais de nos services, promouvoir notre si belle commune au-delà de ses frontières…

Le travail ne manque pas, les réussites non plus à condition que l'on puisse jouer à armes égales dans un contexte visant à favoriser les plus aisés face à celles et ceux qui ont en le plus besoin.

François Marc, Maryvonne Blondin et Forough Salami, candidats aux sénatoriales ont, dans cette salle, indiqué qu'ils seraient les remparts au défaussement de l'Etat. Deux d'entre eux ont été élus. Nous leur faisons confiance pour ne pas être oubliés.

Je vous remercie de votre attention.»

On passe, dès lors, à l'ordre du jour après que Monsieur le Maire ait invité les membres présents à signer le procès-verbal de la séance précédente.

89 - EXERCICE BUDGETAIRE 2008 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Dossier présenté par Monsieur Renaud SARRABEZOLLES

Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les mouvements budgétaires décrits dans le tableau ci-après :

EXERCICE BUDGETAIRE 2008 - DECISION MODIFICATIVE N° 3		
LIBELLE	**IMPUTATION**	**MONTANT**
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		**0**
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		**55 220**
carburants	60622/0202	2 000
carburants	60622/64	500
fournitures d'entretien	606311/20	1 000
fournitures d'entretien	606311/322	1 050
fournitures d'entretien	606311/331	4 500
fournitures d'entretien	606311/4111	1 000
fournitures d'entretien	606311/951	500
fournitures de petit équipement (panneaux tableaux élections)	60632/022	1 000
fournitures de petit équipement (gilets de sécurité)	60632/023	4 000
fournitures de petit équipement	60632/20	4 000
fournitures de petit équipement	60632/4111	2 000
fournitures de petit équipement	60632/95	1 050
fournitures de petit équipement	60632/951	550
vêtements de travail	60636/0202	320
vêtements de travail	60636/112	260
vêtements de travail	60636/20	370
fournitures administratives	6064/0201	250
fournitures administratives	6064/0202	170
fournitures administratives	6064/023	1 200
entretien matériel et outillage	61558/0201	1 000
Entretien matériel et outillage	61558/024	1 000
Entretien matériel et outillage	61558/251	2 500
Entretien matériel et outillage	61558/331	2 200
Entretien matériel et outillage	61558/823	1 300
versement à des organismes de formation	6184/251	1 000
publications	6237/334	5 500
autres services extérieurs (animations de fin d'année)	6288/334	15 000
chapitre 022 - DEPENSES IMPREVUES (crédit de 146 249 avant DM)	**022/01**	**-83 860**
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		**23 500**
cotisation retraite des élus	6533/0201	9 000
Subvention au CCAS	657362/520	7 500
Subventions associations	657481/025	7 000
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES		**5 140**
intérêts de la dette réglés à l'échéance	66111/01	5 000
autres charges financières	668/64	140

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		**300 000**
CHAPITRE 020 - DEPENSES IMPREVUES		**-91 340**
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		**-30 000**
Frais d'études espace couvert multi-activités de Camfrout	2031261/4143	-30 000
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		**401 500**
Acquisition immeuble boulevard Clémenceau	21382/4142	400 000
Acquisition au conseil général maison de péage	21381/95	8 000
Acquisition camion service patrimoine (complément)	2182522/0202	450
Acquisition mobilier mairie (complément accueil)	2184234/0201	450
Acquisition logiciels monétique	205234/251	- 5 000
Acquisition matériel informatique monétique	2183250/251	- 2 400
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		**19 840**
Remplacement chauffe eau camping	2313501/951	1 700
Aménagement cour école maternelle Jean Moulin(complément clôture)	2318225/20	2 500
Remplacement portail plateau sportif école de kermadec	2318272/20	4 000
Branchement électrique maison de péage	2313551/95	1 000
Remplacement de rideaux école A Grandeau (complément)	2315229/20	640
Remplacement lave vaisselle restaurant scolaire de kermadec	2188224/251	10 000
RECETTES		**300 000**
EMPRUNTS	1641/01	300 000

Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales : Favorable à l'unanimité (1 abstention : Monsieur Marcel DANTEC).

Monsieur SARRABEZOLLES commente la D.M. de la manière ci-après rapportée :

« Cette décision modificative comprend des ajustements techniques indispensables qui sont liés aux évolutions des prix et des taux d'intérêt que nous connaissons aujourd'hui. Elle comprend également des dépenses liées à l'entretien et au fonctionnement des équipements municipaux.

Cela mis à part, j'attire votre attention sur la poursuite de notre politique d'animation jusqu'à la fin de l'année 2008 qui amène à consacrer 15 K€ supplémentaires à cette politique qui, comme l'a rappelé Monsieur le Maire, a été plébiscitée par la population au cours de l'été passé.

Sur un autre point, je précise que les cotisations de retraite des élus entraînent une dépense supplémentaire de 9 000 €. Cela est dû à l'adhésion de nouveaux élus aux fonds CAREL et FONPEL mais également à l'adhésion rétroactive d'anciens élus avant la fin de la précédente mandature.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, les principales modifications concernent l'acquisition d'un immeuble, boulevard Clémenceau. Il s'agit de l'ancien supermarché Super U que nous souhaitons réaménager en équipement sportif et associatif. Nous n'en sommes qu'à la phase d'acquisition, les études auront lieu en 2009.

Cette acquisition est faite, frais compris, pour un montant de 400 K€. Elle sera financée à hauteur de 300 K€ par un emprunt que nous allons contracter dans les prochaines semaines.

Par ailleurs, vous noterez une correction globale de 7 400 € qui résulte d'une négociation commerciale avec le fournisseur de logiciel et de matériel monétique destinés à la restauration scolaire et à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse.

Enfin, nous avons provisionné 10 K€ en vue du remplacement du lave-vaisselle du groupe scolaire de Kermadec. Le matériel n'est pas encore hors service mais son état justifie cette prévision.

Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur GALLOU souhaiterait connaître l'explication de la somme de 5 500 € concernant les publications.

Monsieur SARRABEZOLLES lui répond qu'il s'agit de la confection de la plaquette informative pour la saison culturelle 2008/2009.

Monsieur GALLOU fait état qu'habituellement cette ligne est provisionnée à hauteur de 3 000 €.

Monsieur SARRABEZOLLES indique que la plaquette est de meilleure qualité avec également une diffusion plus large.

Monsieur GALLOU rappelle au maire son petit couplet sur les finances communales qui deviennent de plus en plus difficiles à gérer tant il constate une inflation sur divers postes.

Monsieur DANTEC souhaiterait avoir l'explication sur les 9 000 € de cotisation retraite applicable aux anciens élus.

Monsieur le Maire parle aussi de nouveaux élus.

Monsieur SARRABEZOLLES rappelle que les élus peuvent adhérer aux fonds retraite jusqu'au dernier jour de leur mandat avec effet rétroactif et certains ont fait le choix d'adhérer au dernier moment lors du dernier mandat. On doit en tenir compte puisque la commune doit obligatoirement abonder la cotisation.

Monsieur DANTEC indique qu'il connait bien le système mais il se dit étonné que d'anciens élus l'aient appliqué.

Monsieur le Maire pense qu'il s'agit d'anciens adjoints non présents dans cette salle.

Monsieur DANTEC se dit surpris de cette affirmation puisqu'il ne voit pas, au niveau des anciens élus, qui aurait adhéré en fin de mandature. Il s'interroge aussi sur son propre cas, à savoir s'il peut encore adhérer avec effet rétroactif.

Monsieur le Maire lui répond positivement, notamment au niveau du fonds CAREL.

Monsieur DANTEC ne le pense pas mais va réfléchir à cette possibilité et n'exclut pas de le faire.

Monsieur HAMONOU s'étonne des propos de Monsieur DANTEC puisque tout ceci a été expliqué à la dernière commission des Finances et mentionne qu'il a déclaré n'avoir jamais adhéré à cet organisme par souci d'économie pour la ville.

Monsieur le Maire demande à Monsieur DANTEC de se rapprocher des services compétents pour avoir l'identité des élus concernés.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité (7 abstentions : Monsieur Marcel DANTEC- Monsieur Gilles KERJEAN – Madame Chantal CAULIE-OLLIVIER – Madame Marion LE PACHE – Monsieur Michel LE BOURDONNEC – Monsieur Jean-Pascal GALLOU – Madame Noëlle BERROU-GALLAUD)

90 – VOTE DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2008 – 4EME PARTIE

Dossier présenté par Madame Isabelle MAZELIN

Délibération

Après avis de la commission des Subventions, réunie le Mercredi 10 Septembre 2008, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les subventions suivantes :

- **Groupe Cycliste Kerhuonnais** **425,00 €**
  Subvention exceptionnelle Salon du Cycle

- **Groupe Cycliste Kerhuonnais** **645,75 €**
  Déplacement de sportifs à la finale du Championnat de France FSGT de VTT à HARNES (Pas de Calais)

- **Association Gymnique les Kerhorres** **159,84 €**
  Déplacement de sportifs à la finale des championnats de France (divisions nationales et fédérales) à NANTES

- **Association Gymnique les Kerhorres** **636,96 €**
  Déplacement de sportifs à la finale individuelle (Senior – Junior – Benjamin) à VALENCIENNES

- **KERHUON DYNAMIQUE (Association des commerçants)** **2 000,00 €**
  Animations de fin d'année 2008

- **F. N. A. C. A.** **140,00 €**

- **La Pluie qui chante** **2 500,00 €**
  Subvention exceptionnelle - Création d'une section « Accordéon diatonique » - Acquisition de 8 packs (accordéons – Sac de transport et bretelles)

Avis de la commission Sport – Vie associative – culture : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales : Favorable à l'unanimité

Madame LE PACHE fait l'intervention suivante :

« Je m'interroge sur cette dernière subvention pour l'achat d'accordéons. Nous avons, au RELECQ KERHUON, un pôle du conservatoire de musique qui pratique l'apprentissage de cet instrument depuis de nombreuses années. La compensation versée annuellement par la ville à BMO est très importante. Doit-on également subventionner une seconde école, fût-elle associative, qui vient s'ajouter à une pratique instrumentale déjà possible au Relecq ? Nous avons eu du mal à défendre ces pôles d'enseignement artistique dans les trois communes originelles du SIMUREL. Pourquoi le conservatoire de Brest Métropole Océane continuerait-il à enseigner l'accordéon au Relecq si la ville subventionne, en parallèle, une autre structure ? Et pourquoi pas d'autres instruments par la suite ? Je trouve cela dangereux. C'est la raison pour laquelle je vous demande de distinguer cette subvention des autres lors du vote de la délibération ».

Madame MAZELIN considère que les cours de la « Pluie qui chante » n'ont rien à voir avec les cours du Conservatoire de Musique qui est plutôt un pôle d'excellence (solfège – chant – etc.) Pour « La Pluie qui Chante » c'est une adhésion de 50 € à l'année/adhérent qui ne s'adresse sans doute pas à la même population et on y fait que de l'accordéon. C'est une autre forme d'apprentissage et les deux structures ne sont pas incompatibles entre elles et même sans doute complémentaires, sans

esprit de concurrence. Pour elle, aucun élève du Conservatoire ne quittera cet établissement pour se diriger vers l'association.

Pourquoi ne pas imaginer quelqu'un qui découvrirait l'accordéon diatonique par l'association et souhaitant approfondir sa technique de l'instrument intègre ensuite le Conservatoire.

Madame LE PACHE rappelle qu'il y a aussi des cours de pratique instrumentale qui sont dispensés par le Conservatoire. Subventionner deux structures en parallèle ne lui paraît pas fondé voire même dangereux.

Madame MAZELIN indique qu'il s'agit ici d'une subvention exceptionnelle destinée à financer l'acquisition de matériel et, à cet égard, les jeunes pourront accéder à la culture. Elle signale que l'association prend en charge 40 % de l'enveloppe financière totale.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit ainsi d'un fonds de départ et cette manière de faire a déjà eu lieu par le passé pour démarrer une activité.

Madame MAZELIN est persuadée de la complémentarité des deux structures où des familles se tourneront vers le Conservatoire et d'autres vers l'association. Il n'y a pas de concurrence à attendre.

Monsieur KERJEAN s'interroge sur « qui est propriétaire du matériel ? »

Madame MAZELIN indique que c'est l'association qui reste propriétaire du matériel. L'idée est de fidéliser les élèves et de leur permettre de devenir propriétaire de l'accordéon au bout de 2 années. Il y aurait donc une sorte de mensualisation du coût jusqu'à la fin de la période de deux ans. Avec le paiement mensuel, l'association aura renfloué ses caisses et pourra racheter d'autres instruments à destination de nouveaux élèves.

Monsieur KERJEAN s'interroge sur le devenir du matériel si l'association est dissoute.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas ici de différencier cette association d'autres qui ont aussi reçu des subventions pour acquérir du matériel, y compris dans le passé.

Madame MAZELIN fait état que, antérieurement, le P.L.R.K. a bénéficié d'une aide exceptionnelle pour l'achat d'un four ; ce dernier est propriété de l'association. Si l'association disparait, que devient le matériel ! La question est la même.

Monsieur KERJEAN considère que le four est attaché à l'endroit alors qu'ici, ce n'est pas le cas.

Madame MAZELIN lui répond négativement, le four est propriété de l'association. Si on intervient financièrement auprès d'une association, c'est qu'on espère la pérennité de l'activité et de l'association qui est forte de 175 adhérents. Cette association ne demande pas de subventions, rend des services conséquents à la ville, fournit des bénévoles quand on en a besoin. Elle a une réelle implication sur la vie de la commune. Pour elle, c'est important de favoriser le développement de toute pratique. Plus il y aura d'élèves à pratiquer, meilleur ce sera pour tous.

Madame GUITTET souhaite intervenir sur « que deviennent les biens lorsque l'association est dissoute !». Il y a une réglementation précise qui oblige l'association à se déclarer en Préfecture et à dire à qui elle remet les biens, soit à l'Etat soit à une autre association. En aucun cas, cela revient aux adhérents.

Pour **Monsieur GALLOU**, dans la commission à laquelle il participait, il avait été convenu que les accordéons reviennent aux élèves.

Madame MAZELIN répond que ce sera effectivement le cas quand les élèves auront fait leurs deux années de pratique. Le coût d'un accordéon diatonique est de 600 € ; à ce prix là, beaucoup ne peuvent pas se le payer. C'est une forme d'aide à la pratique de l'instrument avec un étalement de la dépense chaque mois qui permet à l'élève de devenir, à terme, propriétaire. C'est une location-

vente et si au bout de 6 mois, l'usager se rend compte que cette pratique ne lui convient pas, il s'arrête et cela ne lui aura pas coûté les 600 € d'un achat initial.

Monsieur GALLOU trouve qu'effectivement l'élève y trouve son compte mais certainement pas la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un choix politique. L'association a été rencontrée, il y a eu débat et le projet a plu à l'équipe majoritaire. Il juge suivant l'intérêt de la commune.

Madame MAZELIN mentionne que leur politique est de favoriser l'épanouissement culturel. S'il est normal d'aider les associations sportives au niveau des jeunes, il est aussi légitime d'aider la pratique musicale, celle de la danse, pour ces mêmes jeunes. *« On a été élu pour faire une autre politique et bien, on le fait ! ».*

Monsieur GALLOU y voit la personnalisation de l'enrichissement, à terme.

Monsieur le Maire, en réponse à Madame LE PACHE, indique qu'il ne pourra scinder cette subvention de l'ensemble de la délibération.

Madame LE PACHE précise qu'elle votera, dès lors, contre cette délibération alors qu'elle se dit favorable sur les autres points.

Monsieur le Maire le comprend et rappelle que les propos échangés seront consignés au procès-verbal.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité (1 contre : Madame Marion LE PACHE - 1 abstention : Monsieur Jean-Pascal GALLOU)

91 – FIXATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Dossier présenté par Madame Chantal GUITTET

Délibération

La loi n° 2008-351 du 16 Avril 2008 relative à la Journée de Solidarité stipule dans son article 2 que : « *La Journée de Solidarité mentionnée à l'article L 3133-7 du Code du travail est fixée dans les conditions suivantes :*

Dans la Fonction Publique Territoriale par une délibération de l'organe exécutif de l'assemblée territoriale compétente, après avis du Comité Technique Paritaire concerné **».**

Ce même article fixe également les modalités d'accomplissement de la Journée suivant 3 possibilités :

→ le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er Mai
→ le travail d'un jour de Réduction du Temps de Travail tel que prévu par les règles en vigueur
→ toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Comité Technique Paritaire consulté le 3 Juillet dernier a émis un avis favorable à l'unanimité sur la possibilité n° 3, à savoir la réduction d'un jour non travaillé hors congé annuel.

Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

92 – RECRUTEMENTS D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT, OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

Dossier présenté par Monsieur Romuald HUBERT

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1 (agents de remplacement) et l'article 3, alinéa 2 (agents occasionnels ou saisonniers),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

① ➨ **CAS DES REMPLAÇANTS**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

➨ **CAS DES AGENTS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

② - de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Monsieur KERJEAN considère qu'il est préférable de prendre du personnel non titulaire pour effectuer les manutentions plutôt que du personnel municipal. Ceci permettra de ne plus avoir de retard pour les travaux des équipements sportifs ou les écoles.

Pour lui, B.M.O. nous doit beaucoup de choses en termes de compétences : espaces verts à entretenir ainsi que les plages et le côté tourisme. Il sait que du personnel municipal a été utilisé dans des compétences communautaires et il est primordial de rappeler à B.M.O. de respecter ses obligations.

Monsieur le Maire partage le point de vue de Monsieur KERJEAN sur l'emploi des vacataires au lieu des titulaires, sur le fait que cette année, le personnel technique a été beaucoup sollicité au titre des associations, ce qui a entraîné du retard dans certains travaux. Pour l'année prochaine, on y verra plus clair.

Sur les compétences de B.M.O., il y a eu plus qu'un flottement quant à l'entretien des plages, pas forcément au niveau des espaces verts avec la nouvelle politique communautaire avec des procédés écologiques, qui est loin de ravir nos concitoyens, au niveau visuel.

Sur l'aspect tourisme, le souhait était d'avoir une personne sur septembre, deux week-ends. Pour l'an prochain, c'est un agent communautaire qui interviendra à partir du mois de mai pour la tenue de la Maison de Péage.

Il juge les remarques de Monsieur KERJEAN pertinentes.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

93 – MISE EN NON VALEUR DES TITRES DE RECETTE : FIXATION DU SEUIL DE RECOUVREMENT

Dossier présenté par Monsieur Louis HAMONOU

Délibération

Le Trésorier est chargé du recouvrement des titres de recette émis par l'ordonnateur de la collectivité, en l'occurrence le Maire, par tous moyens légaux dont il dispose. Au besoin, le Trésorier peut activer les poursuites sous forme de lettres de rappels, commandements et mesures d'exécution forcée.

Toutefois, ces procédures peuvent s'avérer longues et coûteuses eu égard à la somme à recouvrer auquel cas il est souhaitable d'autoriser la mise en non valeur des petits reliquats d'un montant maximum à fixer par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se déterminer sur le seuil plancher de recouvrement des titres. Cette mesure n'exclut pas la possibilité de la mise en œuvre des poursuites en globalisant plusieurs titres dont le débiteur serait redevable.

Monsieur le Maire fait état que suite à un entretien avec la Trésorière de Brest-Banlieue, la proposition porte sur le seuil de 15 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

① - de fixer le seuil de recouvrement des titres de recette émis par la collectivité à 15 € sachant toutefois que la première partie de la procédure, à savoir l'adressage de la lettre de rappel et du commandement au débiteur, sera systématiquement opérée par le Trésorier.

Si ces poursuites ne produisaient pas leurs effets, la mise en non valeur serait alors prononcée.

② - de dispenser le Trésorier de toute action contentieuse supplémentaire (saisie, etc.) en deçà de ce seuil de 15 €.

Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

94 – MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTIEL DE MONSIEUR RENE HUMILY, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, AUPRES DU SYNDICAT DES POMPES FUNEBRES DES COMMUNES ASSOCIEES DE LA REGION BRESTOISE

Dossier présenté par Madame Michèle PERON

Délibération

Depuis le 1er septembre 1999, Monsieur René HUMILY, Directeur Général des Services de la commune, assume l'activité administrative du SIVU des PFCA de la Région Brestoise, à raison de 5 % de son temps de travail jusqu'au 31 Août 2002 et de 10 % depuis cette même date.

La mise à disposition expire le 31 août 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette mise à disposition pour une nouvelle période de 3 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal :

① - d'autoriser la mise à disposition de Monsieur René HUMILY, Directeur Général des Services, auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des P.F.C.A de la Région Brestoise pour y exercer les fonctions de Responsable administratif du Syndicat.

La mise à disposition porte sur une quotité de 10 % de son temps de travail.

② - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition avec effet au 1er septembre 2008.

Le Syndicat reversera à la Ville du Relecq-Kerhuon, en une seule fois, en fin d'année, le montant de la rémunération, primes, indemnités et des charges sociales de Monsieur HUMILY, sur présentation d'un état justificatif certifié.

La C.A.P. départementale de catégorie A a émis un avis favorable sur cette mise à disposition.

Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

95 – DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU BOIS DE KEROUMEN ET INTEGRATION DE LADITE PARCELLE DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Dossier présenté par Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC

Délibération

Par délibération n° 71 du 13 Décembre 2007, le Conseil Municipal avait accepté de céder 3 parcelles de terrain cadastrées section BH 184 – 180 et 182 d'une contenance respective de 862 m² - 2 967 m² et 29 m² (total : 3 858 m²) à l'Etat – Marine Nationale au prix de 0,50 € le m² en vue d'établir une distance de sécurité autour d'un magasin de la Pyrotechnie de Saint Nicolas.

Lors de la rédaction de l'acte et au vu du plan de division établi par le géomètre expert, il s'avère que la parcelle BH 184 fait partie du Domaine Public Communal qui, par essence, est inaliénable.

Aussi, pour permettre la réalisation de la vente à l'Etat, il convient préalablement de déclasser cette parcelle du Domaine Public et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

① - de déclasser la parcelle BH n° 184 d'une superficie de 862 m² du Domaine Public Communal,

② - d'intégrer ladite parcelle dans le Domaine Privé de la commune en vue de sa cession à l'Etat- Marine Nationale.

Les autres clauses de la délibération du 13 Décembre 2007 restent inchangées.

Avis de la commission Développement Urbain – Politique de la Ville : Favorable à l'unanimité

Monsieur le Maire tient à faire circuler un plan permettant de visualiser la parcelle et donc le cheminement piétonnier, ceci pour la bonne information des élus.

Monsieur DANTEC fait état que les travaux sont en cours.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

96 – ACQUISITION A BREST METROPOLE OCEANE D'UNE PROPRIETE BATIE SITUEE BOULEVARD CLEMENCEAU

Dossier présenté par Madame Claudie BOURNOT-GALLOU

Délibération

Sur proposition de la commune, BREST METROPOLE OCEANE - Communauté Urbaine, a été invitée à exercer son droit de préemption pour acquérir la propriété bâtie composée d'un hangar et d'un terrain à bâtir d'une superficie de 4 550 m² implantée Boulevard Clémenceau et appartenant à la Société SIMER (Laboratoire Science et Mer) dont le siège social est situé Venelle du Carros au RELECQ KERHUON.

Cet équipement présente l'avantage de pouvoir être réhabilité en locaux associatifs et sportifs.

La Communauté Urbaine, compétente en matière de préemption, a accepté d'acquérir ce bien mis en vente au prix de 365 000 € l'ensemble et de rétrocéder immédiatement à la commune pour la concrétisation de son opération à maîtrise d'ouvrage communale. France Domaine a été consulté.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

① - d'acquérir la propriété Boulevard Clémenceau cadastrée :
Section AT n° 318 pour 1 452 m²
Section AT n° 436 pour 3 098 m²

Total 4 550 m²

auprès de BREST METROPOLE OCEANE agissant pour notre compte, au prix, hors frais de 365 000 €.

② - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, les frais afférents restent à la charge de la commune, y compris les frais d'acquisition de cette même propriété par Brest Métropole Océane auprès de la Société SIMER, à savoir la commission d'agence et les frais notariés.

Avis de la commission Développement Urbain – Politique de la Ville : Favorable à l'unanimité (1 abstention : Madame BERROU-GALLAUD)

Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales : Favorable à l'unanimité

Monsieur DANTEC indique que, dans son esprit, il s'était abstenu en commission (en réalité non) pour deux raisons :

- d'une part, l'implantation ne paraît pas bonne

- d'autre part, l'achat initial (bâtiment + terrain) s'est conclu en l'an 2000 à 370 000 €. Dans le cas présent, rien que pour le bâtiment, le coût est de 365 000 € ; la Société a fait ainsi une bonification de 100 %. Malgré l'avis des Domaines, on pouvait négocier le prix puisque le coût total perçu aujourd'hui entre bâtiment et terrain, en faveur de la SIMER, est de 735 000 €. L'intérêt de la commune était de ne pas suivre l'avis des Domaines.

Madame BERROU-GALLAUD, quant à elle, trouve qu'il aurait été judicieux de préciser, dans l'exposé des motifs, que la Communauté Urbaine exerce son droit de préemption à la demande de la commune. Telle que la phrase est rédigée, on a l'impression que c'est B.M.O. qui demande de faire exercer le droit.

Monsieur le Maire est étonné de cette remarque car c'est exactement ce qui figure dans la première phrase du corps de la délibération. Il n'y a aucune ambiguïté là-dessus.

Madame BERROU-GALLAUD poursuit son exposé en indiquant que « *nous trouvons que la prise de décision concernant l'acquisition de ce bien par la commune du RELECQ KERHUON a été quelque peu précipitée. En effet, il n'y a eu aucune concertation avec les conseillers de l'Opposition, quant à l'association Kerhorre Pétanque, il semblerait qu'elle n'ait pas véritablement eu le choix puisque le terrain de Camfrout est voué à une toute autre destination, des études étant en cours sur le réaménagement du terrain de camping, là encore sans que nous soyons informés et qu'aucune autre proposition de substitution ne lui ait été faite. Nous souhaitons donc, dans un premier temps, qu'il y ait plus de transparence et de lisibilité dans les dossiers – ce que vous reprochiez en début de séance au Gouvernement. Or, vous pratiquez ce que vous reprochez aux autres.*

Dans un second temps, nous souhaitons savoir si le zonage actuel de ladite parcelle permet l'implantation d'aires de jeux et de sports ouverts au public, si les mouvements d'entrée et de sortie de véhicules ainsi que le stationnement ont été traités de manière rationnelle. Nous estimons, en effet, que la structure semble surdimensionnée et le stationnement, quant à lui, sous-dimensionné. Nous pensons, en effet, que le stationnement doit répondre aux besoins induits par la nature et la fonction que vous envisagez de donner audit lieu. Si une étude précise relative au coût des travaux incluant

l'adaptation aux handicapés, à savoir des places spécifiques de stationnement, voire un ascenseur en fonction de la structure, a été réalisée préalablement à la prise de décision de la préemption. Si tel n'est pas le cas, pouvez-vous nous fournir l'étude de faisabilité et nous préciser la nature du sol envisagée mais, à priori, tel ne sera pas le cas car Monsieur SARRABEZOLLES indiquait, en préambule, que l'étude serait réalisée en 2009. Il aurait été plus judicieux de faire une étude préalablement à l'acquisition. Le dossier n'a peut être pas été pris dans le sens opportun. Y aura-t-il un traitement de matériaux contenant éventuellement de l'amiante. Sur ce point, pourrions-nous avoir copie des diagnostics techniques réalisés dans le cadre de la vente ?».

Monsieur le Maire se dit très étonné d'apprendre que nous n'aurions pas laissé le choix aux boulistes, qu'il n'y a pas eu de concertation.

Monsieur KERDEVEZ tient à répondre à Madame BERROU-GALLAUD en précisant qu'au niveau des délais nous étions tenus par les règles relatives au droit de préemption à l'échéance de fin juillet.

Fort de ce délai, Kerhorre Pétanque a été interpellé et s'est déplacé sur le site, a réservé sa réponse dans un premier temps et, par l'intermédiaire de son Président, a ensuite émis un avis favorable par courrier adressé à Monsieur le Maire. L'Office des Sports a également été associé.

Concernant la circulation et le stationnement, la demande du club portait sur la nécessité d'avoir une entrée et une sortie, ce qui pourra se combiner avec l'aménagement futur de l'opération B.M.H. le long de la voie express. Si le club avait clairement fait savoir qu'il ne voulait pas s'installer à Kerjean, jamais la commune n'aurait fait jouer son droit de préemption.

Concernant le site de Kerjean, il s'inscrit en faux dans le sens où il n'a jamais été dit que Kerhorre Pétanque devait obligatoirement s'y installer. Nous essayons, à Camfrout, d'engager une concertation avec tous les partenaires dont l'Opposition, dont nous attendons toujours la désignation du représentant pour siéger au sein d'un comité technique.

Plusieurs activités se déroulent sur Camfrout : le camping et le tourisme – le boulodrome et le sport – le CNRK et le nautisme – une zone d'hivernage pour les bateaux. Cet espace mérite une réflexion globale et il nous a semblé opportun de proposer à Kerhorre Pétanque de s'installer ailleurs pour trouver une solution pérenne et immédiate pour ce club, sachant qu'il n'était pas possible de leur proposer un équipement de cette dimension à Camfrout, tenant compte des souhaits de la municipalité de réhabiliter le camping, de trouver des solutions pour les plaisanciers pour qu'ils puissent caréner leurs bateaux dans les meilleures conditions possibles.

Les problèmes de stationnement et de circulation ont également été abordés avec les riverains à qui le projet a été présenté. Il y a deux problématiques différentes à appréhender :

➡ Le fonctionnement classique d'un boulodrome qui générera peu de circulation et donc peu de problèmes de parking,

➡ Les compétitions (3 par an) qui peuvent se gérer par la prise d'arrêtés empêchant le stationnement autour des habitations du quartier et par l'obligation des compétiteurs de stationner soit à la MMA, soit au parking du Bois de Sapins, ces lieux sont très proches du futur boulodrome.

Au sujet de la concertation, **Monsieur le Maire** tient à faire état que certains membres de la Majorité ont pu réagir de la même façon que l'a fait Madame BERROU-GALLAUD. Une décision était à prendre avant le 31 Juillet. Il a fallu réagir précipitamment. Tout est lié dans la décision : il a fallu contacter l'Office des Sports, le club de Pétanque, Science et Mer, B.M.O. entre fin Juin et fin Juillet. Il n'y avait évidemment pas d'envie d'écarter l'Opposition de ce dossier mais il était nécessaire de répondre aussi à un danger que représente la serre actuelle à Camfrout. La solution présentée n'est peut être pas idéale mais faute de terrains disponibles, ce bien représente une formidable opportunité.

Sur Camfrout, notre programme électoral est clair avec le maintien et le développement du camping. On peut ne pas être d'accord mais il est hors de question de construire un nouveau

bâtiment sur le site de Camfrout alors qu'il y a un souhait fort de développer l'activité touristique. Dès lors, la question qui se posait était de savoir où on met le boulodrome. Il y a eu cette opportunité, certes, il y a les contraintes de stationnement, de l'urbanisation aux alentours et il a fallu réagir et répondre rapidement. Les Domaines ont été saisis et l'avis est ici respecté.

Concernant l'amiante, **Monsieur le Maire** précise qu'il n'y en a pas dans la structure. Interpellant Madame BERROU-GALLAUD, il lui signale qu'il n'est pas question, pour la Municipalité, de passer à côté de ces éléments fondamentaux. Quand nous disposerons des éléments techniques, nous vous les transmettrons.

Sur la superficie qui semble démesurée, peut-être mais, en même temps, le bâtiment possède des aires de stockage qui peuvent être détruites pour permettre la création de près de 80 places de stationnement, ce qui sera peut-être insuffisant lors des compétions officielles.

Quant au sol, ce sont les pétanqueurs qui ont exprimé leur satisfaction vu la surface permise. Ce projet n'a pas, non plus, au départ, fait l'unanimité dans la Majorité. Il se dit très surpris que le bruit comme quoi la concertation n'a pas été effectuée est arrivé aux oreilles des élus de l'Opposition ; jamais rien n'aurait été entrepris sans l'accord des boulistes.

Monsieur KERJEAN s'étonne qu'aucun des sept membres de l'Opposition n'ait été contacté.

Monsieur le Maire reconnaît qu'effectivement la démarche n'a pas été entreprise mais sans aucune arrière pensée. Par contre, il fait la proposition de faire visiter le bâtiment à qui veut, dans la mesure où rien n'est encore signé.

Madame BERROU-GALLAUD considère qu'on ne peut plus rien faire puisque le droit de préemption a été mis en place.

Monsieur le Maire fait état que si la ville ne voulait pas, par la suite, réaliser le boulodrome, rien n'interdit de revendre le bien.

Madame BERROU-GALLAUD trouve que les propos du Maire sont souvent une raillerie à son égard ; elle n'admet pas qu'il y ait un mélange entre les activités professionnelles et les activités municipales et cela elle ne le supporte pas. Elle s'interroge de savoir si elle a déjà entrepris le Maire sur sa vie professionnelle antérieure ou actuelle. Elle souhaite qu'elle soit respectée de la même façon qu'elle respecte le Maire.

Monsieur le Maire considère que tout le monde a droit au même respect et il ne comprend pas les propos de Madame BERROU-GALLAUD. Il réitère sa proposition de visite du bâtiment à qui le voudra.

Monsieur GALLOU indique que l'Opposition a déjà visité ce bâtiment sans attendre d'invitation.

Madame BERROU-GALLAUD apporte une information quant à l'exercice du droit de préemption au vu d'une DIA ; le délai est de 2 mois et non pas d'un, tel que le Maire a pu le dire en préambule.

Monsieur le Maire est d'accord sur ce délai ; il précise néanmoins que parfois le moment entre lequel le compromis a été signé chez le notaire et l'arrivée de la D.I.A. en Mairie est extrêmement long et on peut se retrouver à gérer des situations compliquées. Ce délai là n'a pas été respecté convenablement.

Madame BERROU-GALLAUD indique que le délai légal de 2 mois court à partir du moment où le document (D.I.A.) arrive à B.M.O. *(Nota : Non. A partir du moment où il arrive en Mairie et non pas à B.M.O.).* Elle réitère sa question du zonage : est-il adapté pour l'activité mise en place ou une modification du P.L.U. est-elle nécessaire ?

Monsieur le Maire répond qu'actuellement le zonage n'est pas prévu pour une activité sportive et il faudra entreprendre une modification du P.L.U. à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil de Communauté.

Monsieur GALLOU signale que bien que le site ne soit pas adapté, le besoin des boulistes est réel. Ceci étant, il s'interroge pourquoi il n'a pas été privilégié une destination de logements sociaux à cet endroit. Pour lui les besoins en logements sociaux sont prioritaires par rapport à un espace pour les pétanqueurs.

Monsieur le Maire indique qu'initialement le bâtiment était destiné à la démolition avec, à suivre, une opération immobilière. S'il y a eu un changement, c'est par rapport à une opportunité qui a été saisie. Il se dit favorable à organiser une rencontre avec tous les acteurs : Office des Sports – boulistes – Elus (y compris l'Opposition) pour que chacun s'exprime sur ce projet. Il mentionne qu'il va donner copie de la lettre du Président de Kerhorre Pétanque qui donne son accord avec deux réserves :

→ l'accès et le stationnement.

En aucun cas, il considère que ce secteur n'est pas satisfaisant ni adapté.

Monsieur KERDEVEZ précise que les pétanqueurs, en voyant le site, ont mis en avant le côté intéressant d'un tel outil qu'on n'aura jamais sur le site de Camfrout. Leur évaluation portait sur 18 courts couverts, ce qui permet d'organiser des compétitions de grande ampleur. Au niveau de l'image de la commune, c'est très valorisant. Dans ce bâtiment, on peut aussi y mettre d'autres associations qui sont nombreuses à attendre des locaux pour leurs activités. A l'étage du bâtiment, on peut mettre des bureaux, des grandes salles de réunions qui font défaut aujourd'hui. Enfin, mettre un boulodrome dans ce quartier, c'est aussi apporter une dynamique à Kergleuz qui peut être en a besoin et c'est aussi la tentative d'essayer de répartir, de manière homogène, l'ensemble des équipements sportifs sur la commune. Sur ce secteur, il n'y avait que la M.M.A. Germain Bournot. Il y aura désormais un boulodrome qui plait à certains, moins à d'autres mais c'est aussi cela la démocratie du débat.

Monsieur GALLOU fait état que la ville est propriétaire de terrains autour du site de la M.M.A. qui, peut être, semblaient plus judicieux pour l'implantation d'un boulodrome couvert.

Monsieur Gilles KERJEAN souhaiterait que l'on parle finances, indiquant que lorsque l'on rénove de l'ancien on ne maîtrise jamais totalement les coûts. Dans la proposition présentée, on parle de 200 000 €. Est-on sûr qu'il n'y a pas d'amiante dans ce bâtiment ? A-t-on un procès-verbal à ce sujet ? Le bâtiment doit être accessible à tous types de handicaps, vu l'existence d'un étage, d'où surcoût. La dalle est composée d'un carrelage de qualité, la recouvre-t-on ou la détruit-on ? Il aurait été avancé aux boulistes que la dalle disparaîtrait. Qu'en est-il précisément ? Pour lui, tout ceci est incompatible avec une enveloppe de 200 000 €. Ses propos se fondent aussi sur des avis de spécialistes. En outre, pour un bâtiment neuf, un ratio de 2 000 €/m² est satisfaisant soit 300 000 à 400 000 € maxi pour une superficie équivalente. Dans le cas présent, on se retrouve avec 400 000 € d'achat + 200 000 € d'aménagement, etc. Quel sera le bilan financier définitif ?

Monsieur le Maire ne nie pas que Monsieur KERJEAN se soit entouré de personnes compétentes mais il assure qu'il en a fait de même avec les responsables municipaux.

Monsieur KERJEAN s'interroge sur le type de travaux envisagés dans cette enveloppe.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une réhabilitation complète.

Monsieur KERJEAN insiste sur la dalle qui doit disparaître ou pas.

Monsieur le Maire veut recentrer le débat puisque la question à l'ordre du jour est l'achat d'un bâtiment. Les travaux sont évalués à 200 000 € et on verra ensuite le parti d'aménagement. Concernant la dalle, le Maire se dit incapable de savoir ce qui va réellement être fait.

Monsieur GALLOU considère que le Maire ne maîtrise pas le dossier.

Monsieur SARRABEZOLLES explique que pour un boulodrome neuf le chiffrage était de 750 000 €. On a l'opportunité d'acquérir un bâtiment, frais inclus pour 400 000 € et 200 000 € de travaux. Cela représente une économie potentielle de 150 000 €. L'intérêt de la commune est, dès lors, évident.

Monsieur DANTEC, sur les chiffres, précise, quant à lui, que l'étude faite pour l'implantation d'un boulodrome à Camfrout était de 450 000 €, tout compris. En outre, le P.L.U. avait été modifié sur ce secteur pour accueillir le boulodrome en empiétant sur une partie du camping. L'équipement aurait eu entre 18 et 24 pistes. Les terrains de PLOUDANIEL et de GOUESNOU sont de bons exemples de ce qu'il faut faire et dont les coûts, à surface égale, ne se rapprochent pas des chiffres ici exprimés. Il précise qu'en tant que maire, il n'aurait jamais engagé un boulodrome pour 750 000 €.

Monsieur KERDEVEZ réexplique que jamais les pétanqueurs n'auraient eu l'outil qui leur est proposé aujourd'hui sur l'espace Camfrout. Notre souhait sur ce dernier site est de trouver des solutions pour tous les usagers. C'est un choix politique de retrouver un camping digne de ce nom, de trouver un lieu pour les plaisanciers, leur permettant d'hiverner leurs bateaux et de les entretenir. Actuellement, c'est l'anarchie sur le site avec une personne privée qui s'y est installée pour rénover son bateau, les plaisanciers grattaient la coque de leurs bateaux sans récupérer les effluents alors que c'est une obligation. On essaiera de répondre à tous ces gens dans la mesure du possible.

Il reconnaît enfin que réhabiliter une ancienne surface commerciale en boulodrome est un choix qu'il convient d'assumer.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité (7 abstentions : Monsieur Marcel DANTEC – Monsieur Gilles KERJEAN – Madame Chantal CAULIE-OLLIVIER – Madame Marion LE PACHE – Monsieur Michel LE BOURDONNEC – Monsieur Jean-Pascal GALLOU – Madame Noëlle BERROU-GALLAUD).

97 – DENOMINATION DE VOIES DANS DIVERSES OPERATIONS URBAINES ET DE GIRATOIRES

Dossier présenté par Monsieur François KERJEAN

Délibération

Les projets d'urbanisme actuellement en cours sur la commune ont pour conséquence de créer des voies nouvelles qu'il convient de baptiser pour permettre aux futurs acquéreurs d'obtenir leur nouvelle adresse administrative et faciliter ainsi leurs démarches.

De même, certains giratoires de la commune ne sont pas encore dénommés.

Après consultation de Monsieur Jean-René POULMARCH, membre de l'Association des Amis de la Maison du Patrimoine et sur avis du Bureau Municipal, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer :

➨ **Le giratoire et la rue desservant le Spadium Park :** *Giratoire et rue Eric Tabarly*

➨ **Section de la rue Armor desservant, actuellement, 3 pavillons :** *rue des Alizés*

➨ **Lotissement « Les Hauts de Coatmez » :**
Voie a : *rue Georges Pompidou*
Voie b : *rue Léon Blum*

➨ **Lotissement « Les Coteaux du Relecq » :**
Voie a : *rue Jean Mermoz*
Voie b : *rue Antoine de Saint Exupéry*
Voie c : *rue Hélène Boucher*
Voie d : *rue Louis Blériot*

➨ **Lotissement « Coat Huella » - L'Orée du Manoir à Lossulien :** *Allée de Cornouaille*

➨ **Giratoire à l'intersection du Boulevard Léopold Maissin et de la rue Jules Ferry (près du Longchamp) :** *Giratoire de la Cantine*

➨ **Giratoire à l'intersection du Boulevard Léopold Maissin et du Boulevard Clémenceau (près du Fresbee) :** *Giratoire Albert Louppe*

➨ **Giratoire à l'intersection de la rue de Kériguel – Boulevard Charles de Gaulle et rue Jean Zay :** *Giratoire de Kériguel*

Avis de la commission Développement Urbain – Politique de la ville : Favorable à l'unanimité

Monsieur KERJEAN souhaiterait savoir si le projet avance au niveau de l'aménagement de la Cantine.

Monsieur le Maire lui assure que non, actuellement.

Monsieur KERJEAN souhaite être averti quand le dossier évoluera.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

98 – AMENAGEMENT DE PLATEAUX MULTISPORTS AU COMPLEXE SPORTIF – ATTRIBUTION DES MARCHES

Dossier présenté par Monsieur Alain KERDEVEZ

Délibération

La Commune du RELECQ-KERHUON a inscrit au Budget 2008 un Crédit de 360 000 € pour la création de deux plateaux multisports au Complexe Sportif de Kerzincuff.

Le projet se décompose en deux lots :

LOT N°1 : Création de trois courts de tennis extérieurs sur le plateau jouxtant les tennis couverts.

LOT N°2 : Aménagement d'un plateau multisports et minibasket sur des terrains extérieurs.

Ce projet a fait l'objet d'un Appel Public à la Concurrence, procédure ouverte du 7 Juillet 2008 au 10 Septembre 2008.

Au vu de la proposition de classement des offres réalisé par le pouvoir adjudicateur (le Maire), la Commission d'Appel d'Offres a attribué :

<u>LOT N°1</u> : Création de trois courts de tennis extérieurs au groupement d'entreprises :

EUROVIA BRETAGNE – JARDIN SERVICE – ENVIROSPORT

Montant du lot : 174 594,04 € TTC

<u>LOT N°2</u> : Aménagement d'un plateau multisports et minibasket au groupement d'entreprises :

EUROVIA BRETAGNE – JARDIN SERVICE – ENVIROSPORT

Montant du lot : 163 352,79 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal :

1) d'approuver le choix de la Commission d'Appel d'Offres

2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces du Marché

Monsieur GALLOU s'interroge si, au niveau du plan de financement, une demande de subvention a été adressée à la Fédération.

Monsieur SARRABEZOLLES lui précise que ce sera l'objet de la délibération suivante.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

99 - AMENAGEMENT DE PLATEAUX MULTISPORTS AU COMPLEXE SPORTIF - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dossier présenté par Monsieur Alain KERDEVEZ

Délibération

La Commune du RELECQ-KERHUON envisage l'aménagement de deux équipements sportifs au Complexe Sportif de Kerzincuff, à savoir :

- **La création d'un plateau multisports comprenant quatre terrains de 26 x 14 m et trois terrains de 18 x 12 m à l'emplacement des terrains de tennis existants.**

- **La création de trois courts de tennis extérieurs sur le plateau sportif jouxtant les tennis couverts.**

Etant donné l'importance d'un tel projet, il est demandé au Conseil Municipal :

① - d'approuver l'opération sus indiquée,

② - de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité,

③ - de solliciter auprès du Département une subvention au titre des Equipements Sportifs de proximité et à usage des collèges.

④ - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande financière auprès du Département mais aussi auprès de toute institution ou de tout autre organisme susceptible d'apporter une participation financière à cette opération

Avis de la Commission Développement Urbain - Politique de la Ville : Favorable à l'unanimité

Avis de la Commission Sport - Vie Associative -Culture : Favorable à l'unanimité

Avis de la Commission Finances – Personnel -Affaires Générales : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

100 – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE « PAIN D'EPICES » - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION CREA-CRECHE, GESTIONNAIRE DE L'EQUIPEMENT

Dossier présenté par Madame Madeleine CHEVALIER

Délibération

Par délibération n° 37 du 19 Mai 2005, le Conseil Municipal avait accepté les termes de la convention relative à l'accueil de la petite enfance dans la structure multi-accueil dénommée depuis « Pain d'épices » et à la gestion de l'équipement par l'association Créa-Crèche.

La convention avait été conclue pour une période 3 années avec effet au 1er Juin 2005.

Il devient nécessaire de procéder à son renouvellement et, compte tenu de la qualité du travail effectué par l'association, il est proposé au Conseil Municipal :

① - de renouveler la convention entre la Ville et l'association Créa-Crèche pour la gestion de la structure multi-accueil «Pain d'Epices ».

② - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention dont les termes restent quasiment identiques à la rédaction initiale.

Avis de la commission Education – Solidarité – Famille : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales : Favorable à l'unanimité

Madame CAULIE-OLLIVIER intervient comme suite :

« La fermeture estivale de la structure Pain d'Epices devait permettre la réalisation de divers travaux dont le revêtement souple extérieur. Cette opération est d'ailleurs inscrite au budget mais n'a pas été, à ce jour, réalisée. Aussi, je souhaiterais savoir si une date a été retenue en accord avec l'Association pour que la société puisse intervenir sachant qu'il est nécessaire d'attendre un week-end ou une journée de pont puisque le travail est difficilement compatible avec la présence d'enfants ».

Monsieur le Maire annonce que tout sera fait, au plus tard, pour les vacances de Noël.

Madame CHEVALIER précise que l'entreprise n'a pas eu les moyens de le faire durant l'été à cause des mauvaises conditions climatiques ; il lui faut un minimum de 3 jours sans pluie.

Madame CAULIE-OLLIVIER tient à féliciter l'ensemble des parents qui oeuvrent au quotidien pour la gestion de cette structure et cela n'est pas une mince affaire.

Monsieur le Maire tient à se joindre à ces remerciements et à ces félicitations. Il précise que le nombre de places est limité par rapport aux demandes des familles qui rencontrent des difficultés réelles pour faire garder leurs enfants.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

101 – ADHESION DE LA VILLE A L'ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT)

Dossier présenté par Monsieur Larry REA

Délibération

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer la commune à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association, regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La ville du RELECQ KERHUON a l'intention d'adhérer à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

① - de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national,

② - d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice,

③ - d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives,

④ - de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et de négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant : communes de 5 000 à 19 999 habitants : 200 €.

Conformément au dernier recensement officiel de 1999, notre commune compte 11 227 habitants et devra cotiser sur la base annuelle de 200 €.

De plus, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

① - d'adhérer à l'association de l'ANDES et de s'engager à verser la cotisation correspondante selon la délibération,

② - de désigner Monsieur Alain KERDEVEZ, Adjoint au Maire chargé des sports, comme représentant de la collectivité auprès de cette même association.

Avis de la commission Sport – Vie Associative – Culture : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire tient à indiquer qu'il a été saisi de deux questions écrites émanant des élus de l'Opposition, l'une de Madame BERROU-GALLAUD sur l'acquisition de deux parcelles situées à proximité du Boulevard Léopold Maissin et la seconde de Monsieur GALLOU sur l'étude financière concernant la collectivité lors du mandat 2001/2007.

➡ Lettre de Madame BERROU-GALLAUD :

« Monsieur le Maire,

En commission urbanisme, nous avons fait état d'une déclaration d'intention d'aliéner les parcelles de terre cadastrées à la section AS sous les numéros 261 et 262, d'une contenance respective de 573 et 659 m², classées en 1 AUcb et appartenant à Monsieur CHAPEL.

Le prix de vente était de 60 €/m².

La Municipalité a, semble-t-il, négocié une diminution du prix à hauteur de 25 €/m², soit une minoration de 35 €/m².

Quelle en était la finalité si ce n'est une préemption ?

Or, aucun dossier concernant ces biens n'a été abordé dans ce cadre précisément, alors même qu'une entrée pour la future zone de Feunteun Aon était envisagée sur lesdites parcelles.

Pourriez-vous nous justifier l'intervention de la commune au profit d'un particulier ?

D'autre part, nous souhaiterions avoir des références de prix de vente récents de terrains situés sur la commune se trouvant également classés en zone 1 AUcb.

Vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées. »

Monsieur le Maire situe aux présents les deux parcelles concernées, face au Frisbee, qui appartiennent à Monsieur CHAPEL. Celui-ci a souhaité vendre les terrains à Monsieur et Madame FICHOU, propriétaires attenant à ces parcelles qui étaient intéressés par une partie. Monsieur CHAPEL leur a indiqué que la vente concernait la totalité ou rien. A la base, le prix de vente était de 80 €/m². Dans un souci de modérer le prix du foncier sur la commune, au cours d'un entretien qu'il a eu avec Madame FICHOU, il lui a précisé qu'il fallait que le prix baisse sinon le montant servirait de référence pour les biens similaires situés dans le même zonage.

Monsieur CHAPEL a ensuite fait savoir à Monsieur et Madame FICHOU que s'il y avait préemption, il retirerait le bien de la vente.

Concernant l'accès à la zone, Monsieur le Maire ne dispose pas d'élément là-dessus. Sur la partie qui va être prochainement urbanisée, au sud de la zone, il existe deux accès mais aucun par les terrains objet, ce jour, de la discussion. Par contre, dans le cadre d'une urbanisation future de la partie nord, un autre accès, à proximité des terrains, reste possible étant entendu que Monsieur et Madame FICHOU ne souhaitant pas disposer de la totalité de la superficie que cède Monsieur CHAPEL rétrocéderaient, le cas échéant, le foncier nécessaire à un aménagement routier. L'objectif de la commune était de faire en sorte que le prix baisse le plus possible pour limiter l'augmentation foncière sur la commune.

Pour les prix du foncier sur le territoire communal, des recherches ont été faites et permettent d'arriver aux résultats suivants : 20 €/m² à Damany – 18 et 20 €/m² au Mesto. Ici, nous sommes à 25 € le m², ce qui veut dire qu'on se situe dans les mêmes fourchettes.

Dans le pire des cas, on pourrait aller en expropriation pour l'aménagement futur de ce secteur mais, actuellement, nous n'avons rien de prévu.

Madame BERROU-GALLAUD se satisfait des réponses qui avaient été en partie données par Madame MAHMUTOVIC lors de la dernière réunion de la commission.

Monsieur DANTEC fait état que ces terrains font partie intégrante de l'opération globale de l'aménagement de la zone de Feunteun-Aon. Il confirme que les promoteurs ont négocié à 20 € et la Municipalité qu'il présidait avait décidé que toute DIA supérieure à 20 € ferait l'objet d'une préemption. Pour les terrains CHAPEL, il précise que celui-ci a toujours refusé la vente aux conditions de 20 € le m². Il trouve regrettable qu'on ait laissé partir les terrains alors qu'un projet d'accès y figurait à l'origine, avec tous les réseaux nécessaires à l'aménagement du secteur. Monsieur MEHERENC, propriétaire de terrains sur cette zone, avait également été avisé de ce projet et de la nécessité de passer par cet endroit, ainsi qu'en prolongement sur les siens. Pour lui, ces deux terrains auraient pu permettre la construction de 4 logements conventionnés.

Monsieur le Maire rappelle ce qu'il a dit, à savoir que si B.M.O. était saisie pour préempter, Monsieur CHAPEL retirait le bien de la vente, donc il ne se serait rien passé.

Monsieur DANTEC précise, quant à lui, que lorsqu'il était Maire, il avait reçu Monsieur CHAPEL à maintes reprises et lui avait fait savoir qu'au-delà de 20 €, le prix serait contesté par la voie, au besoin, de l'expropriation comme cela a été fait pour l'achat du Bois de Sapins qui appartenait au Comte MEHERENC de SAINT PIERRE.

Monsieur le Maire considère que l'expropriation est possible lorsqu'on dispose d'un projet.

Monsieur DANTEC informe que le Comte MEHERENC de SAINT PIERRE est favorable à lotir ses parcelles mais en dehors d'une opération globale. BMO lui a toujours fait savoir que ses terrains ne pouvaient s'intégrer que dans un aménagement concerté de toute la zone et ceci est d'autant plus nécessaire que le secteur n'est pas assaini ; il serait hors de question d'autoriser le Comte à se raccorder ensuite, sans frais, aux réseaux une fois la pose de ceux-ci effectuée par le promoteur. Il redit que ne pas se porter acquéreur de ces terrains est une erreur.

Monsieur le Maire rappelle que tout aménagement futur reste possible malgré la cession de ces deux parcelles à Monsieur et Madame FICHOU qui ne sont pas réellement intéressés par la totalité de la superficie, objet de la vente.

Monsieur DANTEC reste sur le fait que ce triangle représente un atout majeur pour toute la zone depuis le Boulevard Maissin.

Monsieur le Maire lui répond qu'il le demeure tout autant.

➡ Lettre de Monsieur Jean-Pascal GALLOU sur l'étude rétrospective des comptes de la commune 2001/2007

> *« Le Bureau Municipal du 1er Septembre 2008 a traité de l'enregistrement du courrier reçu directement par les élus. Il semblerait que certains auraient omis de respecter la procédure et il est bon que Monsieur le Maire l'aie rappelé.*
>
> *Dans le même esprit et en référence au principe de transparence et du droit à l'information, les élus de l'Opposition demandent communication du résultat d'audit sur la gestion de la Municipalité sortante. En effet, ce document serait arrivé en Mairie sans que ces derniers n'aient été officiellement informés ».*

Monsieur SARRABEZOLLES indique que cette étude a été réalisée par la Trésorerie de GUIPAVAS à la demande de la Municipalité, a été enregistrée par les services comme toute correspondance, diffusée au Maire, à l'Adjoint en charge des finances, au Directeur Général des Services, au responsable du service financier et à Monsieur HAMONOU. On n'a jamais caché l'existence de cette

étude et dans la mesure où une demande officielle a été faite, copie sera remise à tous les élus intéressés.

Monsieur GALLOU le remercie pour ce propos mais regrette que l'initiative n'ait pas été prise plus tôt sans que les élus n'aient à en faire la demande.

Monsieur SARRABEZOLLES considère que la transmission de ce genre de documents doit se faire sur demande écrite. Dans le cas présent, la demande a été faite à l'origine par un élu de l'Opposition, au cours d'une manifestation extra-municipale, à un technicien de la collectivité. Il indique que jamais aucun élu de l'Opposition ne l'a interpellé sur le sujet, dans son bureau ou sur toute question de nature financière. Les seuls moments où l'échange a lieu, c'est lors des commissions ou lors des conseils.

Monsieur GALLOU fait état que l'information doit circuler. Si la Majorité dispose d'un document, l'Opposition n'a pas à jouer à la devinette. La Municipalité a le devoir d'informer.

Monsieur le Maire considère que tous les documents sont consultables.

Monsieur GALLOU rétorque qu'il faut savoir qu'ils existent.

Monsieur SARRABEZOLLES rappelle qu'il n'a jamais été dans l'intention de la Majorité de cacher ce document qui est un coup d'œil au rétroviseur de la mandature précédente. Ce document vient conforter l'étude qui a été faite durant la campagne électorale et les conclusions de Madame JAOUEN sont les mêmes que celles auxquelles ils étaient arrivés en s'appuyant sur les comptes administratifs de 2001 à 2007. Il ne manque pas de dire à Monsieur GALLOU qu'il a mené campagne contre l'équipe sortante et réindique que sa porte est ouverte à qui le souhaite pour discuter finances.

Monsieur DANTEC explique qu'heureusement il y a eu ce fameux pot dont parle Monsieur SARRABEZOLLES, sinon il n'aurait pas eu connaissance de cette étude, qui plus est, porte sur la gestion de l'équipe sortante. Pour lui, ne pas transmettre ce document est un manque de courtoisie.

Monsieur HAMONOU fait état que l'étude a été sollicitée par la Majorité actuelle.

Monsieur KERJEAN s'étonne qu'on ne parle pas du courrier qu'il a adressé au Maire.

Monsieur le Maire indique que les deux courriers adressés par Madame BERROU-GALLAUD et Monsieur GALLOU portaient la mention « question écrite au Conseil Municipal », ce qui n'était pas le cas de celui de Monsieur KERJEAN.

Monsieur KERJEAN pense qu'il y a un petit problème de transmission si l'interprétation est celle-là.

➡ Ceci étant, **Monsieur le Maire** se dit prêt à répondre à cette correspondance ci-après retranscrite :

« Monsieur le Maire,

Les bâtiments communaux et principalement les gymnases de la commune ont été, à plusieurs reprises, vandalisés ; de nombreuses dégradations et du vol de matériel constatés depuis trois mois.

Un échelon supplémentaire a été franchi ce week-end par l'incendie de poubelles, Place de la Résistance ; cet acte malveillant aurait pu avoir des conséquences dramatiques pour les proches riverains.

Que faut-il faire pour éviter que de tels faits ne perdurent ?

Je profite de la présente pour remercier les services techniques de la mairie qui achèvent la remise en état du monument aux morts vandalisé il y a quelques mois.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de mes considérations distinguées ».

Monsieur le Maire précise qu'il essaie, du mieux qu'il peut, d'endiguer ces phénomènes. Une rencontre mensuelle a été mise sur pied avec la Gendarmerie pour faire le point complet des affaires en cours. La Gendarmerie, lors d'un entretien qui s'est déroulé ce jour, a précisé qu'elle s'engageait à effectuer plus de rondes dans certains secteurs, d'être présente physiquement à certains endroits. On essaie aussi d'avoir une discussion avec les auteurs avant d'appeler les Forces de l'Ordre même si ce n'est pas très facile. Il faut, bien sûr, être vigilant.

Monsieur KERDEVEZ considère que les problèmes sur la commune ne datent pas que depuis 3 mois ; il y en avait avant, il y en a encore aujourd'hui. Il trouve exagérée l'affirmation comme quoi il y a de nombreuses dégradations et de nombreux vols dans les infrastructures communales ; pour lui, il n'en a pas connaissance.

Il dresse rapidement le bilan de l'été avec des vols de remorques, des filouteries de carburant, des problèmes de trafics, des véhicules incendiés, des intrusions de jeunes à Kermadec (qui ont été interpellés) où il s'est également rendu sur place pour apporter son soutien à la concierge. Les gendarmes sont présents mais ne peuvent stationner en permanence sur la seule commune.

Des actions sont menées, auparavant aussi bien entendu, comme des contrôles de vitesse, de vérification de la conformité des scooters. Il y a des actions de prévention et de répression et bientôt une initiative envers des jeunes menée conjointement par la Mairie, la Gendarmerie et la Police Municipale. Nous restons attentifs à ce qui se passe et les problématiques se gèrent au quotidien.

Monsieur le Maire s'excuse auprès de Monsieur KERJEAN puisque dans son esprit, il s'agissait d'une lettre adressée au Maire comme nous en réceptionnons bien d'autres et une réponse aurait alors été apportée.

Monsieur DANTEC approuve ce qui vient d'être dit. Il faut être solidaire pour limiter le vandalisme et la délinquance.

Monsieur le Maire ne nie pas que la Municipalité précédente allait sur le terrain mais il a l'impression que l'actuelle manière de faire pour aller discuter avec les personnes n'est pas identique, sans être pour autant meilleure que par le passé.

Après ces questions écrites et les réponses apportées**, Madame PERON** invite les élus et le public à un pot, salle des commissions, pour la naissance de son petit-fils.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Monsieur Yohann NEDELEC,

Madame Michèle PERON,

Madame Isabelle MAZELIN,

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES,

Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC,

Monsieur Romain OLLIVIER,

Madame Madeleine CHEVALIER,

Monsieur Alain KERDEVEZ,

Madame Marie-Janick MICHEL,

Monsieur Jacques COUSIN,

Monsieur Louis HAMONOU,

Monsieur Dominique BONNEAU,

Monsieur François KERJEAN,

Monsieur Bernard CALVEZ,

Madame Josiane PERON,

Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC,

Madame Chantal GUITTET,

Madame Claudie BOURNOT-GALLOU,

Madame Nicole DARE-DIVERREZ,

Monsieur Larry REA,

Madame Dina VENEZIA,

Madame Claudine FERRE-CARIOU,

Monsieur Thierry BOURHIS,

Monsieur Romuald HUBERT,

Monsieur Marcel DANTEC,

Monsieur Gilles KERJEAN,

Madame Chantal CAULIE-OLLIVIER,

Madame Marion LE PACHE,

Monsieur Jean-Pascal GALLOU,

Mme Noëlle BERROU-GALLAUD

Absents ayant donné procuration :
M. TANGUY à Mme MAHMUTOVIC
Mme GARNIER à Mme BOURNOT-GALLOU
M. LE BOURDONNEC à Mme BERROU-GALLAUD